

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 22 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie d'Orsonnette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

Date de la convocation : 15/02/2023

Etaient présents : Mesdames BERNARDO Danielle, CHADUC Odile, DEGEZ Gaëlle, GRASSET Lydia, HAMMOUDI Zoubida, NICHON Jacqueline et RAMENTOL Mélanie et Messieurs RAVEL Pierre, BERNARD Maurice, CHAUMET Michaël, CHEVALIER Daniel, GOURDIN Daniel et TOURNEBIZE Aurélien

Excusés : Monsieur MAREUGE Baptiste ayant donné pouvoir à Monsieur RAVEL Pierre
Madame VERNEDE Aurélie ayant donné pouvoir à Madame RAMENTOL Mélanie
Messieurs DELAUNOY Matthieu et EROUART Loïc

Absent : Monsieur MARTY Thibaud

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
2. AFFECTATION DES RESULTATS 2022
3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
4. ENGAGEMENT DU QUART DES DEPENSES
5. DEMANDE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (FIC)
6. DEMANDE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FONDS VERT)
7. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE
8. DEMANDE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE
9. MODIFICATION STATUTS DU TERRITOIRE D'ENERGIE 63
10. CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE 63
11. RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU TERRITOIRE D'ENERGIE 63
12. CONVENTION MISSION MEDIATION AVEC LE CENTRE DE GESTION 63
13. DEMANDE SUBVENTION DES MECANIKES ANCIENNES DE LA BUTTE
14. ADHESION 2023 A LA FREDON
15. ADHESION 2023 AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne
16. ADHESION 2023 AU CONSERVATOIRE DES FORTS VILLAGEOIS
17. DEMANDE ECHANGE DE TERRAINS
18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal du conseil du 08 décembre 2022, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres votants. Ensuite, Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 08/12/2022 arrête ce procès-verbal en y apposant leur signature.

1 Approbation du compte administratif 2022 :

Le conseil municipal a pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le Maire

Après la sortie de la salle de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres :

1°) donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés :		182.017,39	- 37.314,23			144.703,16
Opérations de l'exercice	- 320.999,76	370.926,08	- 211.656,85	288.338,57	-532.656,61	659.264,65
TOTAL	- 320.999,76	552.943,47	- 248.971,08	288.338,57	- 532.656,61	803.967,81
Résultats de clôture		231.943,71		39.367,49		271.311,20
Restes à réaliser			- 268.353,00	207.838,00	- 268.353,00	207.838,00
TOTAL CUMULE	- 320.999,76	552.943,47	- 517.324,08	496.176,57	- 801.009,61	1.011.805,81
RESULTAT DEFINITIF		231.943,71	- 21.147,51			210.796,20

2°) constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits ou aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

2 Affectation des résultats 2022 :

Affectation du résultat - Après avoir pris connaissance du résultat de l'exercice 2022 et conformément à l'instruction M14 le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants :

- constate :
 - un excédent de fonctionnement de 231.943,71 €
 - un excédent d'investissement de 39.367,49 €
 - un état des restes à réaliser en investissement de 268.353,00 € en dépenses et 207.838,00 € en recettes.
- décide :
 - l'affectation de 39.367,49 € de l'excédent d'investissement au compte 001
 - l'affectation de 21.147,51 € au compte 1068 en investissement
 - l'affectation de 210.796,20 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002

3 Approbation du compte de gestion 2022 du budget commune dressé par Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, Comptable publique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Comptable Publique d'Issoire et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par la comptable publique visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

4 Engagement du quart des dépenses :

Monsieur le Maire indique aux Membres du Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif de la commune, il peut être autorisé à engager des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2022 mais non encore mandatées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, autorise Monsieur le Maire, préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2023 de la commune, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de celles ouvertures au budget 2022 comme décrit précédemment.

5 Demande de subvention au Département dans le cadre du Fonds des Initiatives Communales 2023 (FIC 2023) :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que sur Nonette des murs en mauvais état doivent faire l'objet de restaurations rapides : vestige des ruines du château au niveau de la butte et dans le parc des Horts.

Pour le mur vestige des ruines du château, Monsieur le Maire a contacté l'encadrant patrimoine de la brigade technique d'intervention de l'Agglo Pays d'Issoire pour l'établissement d'un devis pour la main d'œuvre et la commune achètera les matériaux. Et pour le mur du Parc des Horts, un devis a été demandé pour la restauration de ce mur et la création de contreforts.

Monsieur le Maire précise que le montant global des 2 chantiers soit 24.440,83 € HT peut être subventionné à hauteur de 40 % par le Département dans le cadre du programme du Fonds des Initiatives Communales 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Maire à demander l'inscription de ces travaux au titre du programme du Fonds des Initiatives Communales 2023 auprès des services du Conseil Départemental.

6 Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds Vert :

Monsieur le Maire explique que le remplacement de la chaudière fioul installée à la Mairie de Nonette par une pompe à chaleur pourrait être subventionné par l'Etat dans le cadre du Fonds Verts.

Un devis pour la fourniture et l'installation d'une pompe à chaleur ainsi que la dépose de l'ancienne chaudière a été demandé et s'élève à 9.580,90 € HT.

La demande de cette subvention est conditionnée à la réalisation d'une étude thermique dont le coût varie de 3.000 à 5.000 €.

Les frais étant trop importants par rapport au montant de la subvention pouvant être accordée, il est décidé de ne pas donner suite à la demande de Fonds Verts auprès de l'Etat.

7 Demande de Fonds de Concours à l'Agglo Pays d'Issoire :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que l'Agglo Pays d'Issoire a décidé d'accompagner les communes dans la réalisation des projets d'investissements communaux en apportant une aide financière par le biais de fonds de concours, il propose de faire des demandes pour les 3 dossiers suivants :

7.1 Plantation d'arbres au stade d'Orsonnette :

Demande de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant HT de la totalité des travaux de plantations d'arbres au stade d'Orsonnette, soit 1.461 € sur 2.923,90 €.

7.2 Rénovation thermique

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de remplacement de la chaudière à la mairie de Nonette, une demande de subvention auprès des services de l'Etat a été déposée à hauteur de 30 % sur 9.850,90 € HT.

Il propose de demander un fonds de concours à hauteur de 35 % du montant HT des travaux de remplacement de la chaudière à la mairie de Nonette, soit 3.447,00 € sur 9.850,90 €

7.3 Restauration murs à Nonette (vestige des ruines du château et au Parc des Horts) :

Monsieur le Maire rappelle que pour les travaux de restauration de murs à Nonette (vestige des ruines du château sur la butte et à l'intérieur du Parc des Horts) une demande de subvention auprès des services du Département vient d'être déposée à hauteur de 40 % sur 24.440,83 € HT

Il propose de demander un fonds de concours à hauteur de 30 % du montant HT des travaux de restauration de ce mur à Nonette soit 7.332,00 € sur 24.440,83 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide de solliciter ces 3 fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire

8 Demande de subvention au Département dans le cadre des amendes de Police :

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil que certains véhicules entrent avec une vitesse excessive dans le village d'Orsonnette par la RD 123 (rue des Boujounes) côté croisement d'avec la RD 34. Il propose la mise en place d'un ralentisseur au niveau de l'accès à la Mairie.

Monsieur le Maire précise que les services du Département sont venus sur place et réalisent une étude de faisabilité. Il explique que ces travaux peuvent faire l'objet de subvention auprès du Département dans le cadre de la répartition des amendes de police, soit 50 % du montant total HT. (plafonnée à 7.500 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres votants, autorise Monsieur le Maire à demander au Conseil Départemental l'inscription des travaux de sécurisation précités au titre de la répartition des amendes de police.

9 Modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :

Monsieur le Maire explique que Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Nonette-Orsonnette adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

10 Convention avec Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) a lancé un programme d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public pour les communes du département adhérentes.

TE63 a identifié sur la commune de Nonette-Orsonnette un certain nombre de cellules photosensibles et d'horloges pouvant être remplacées par des horloges « dernière génération » afin de réaliser des économies d'énergie. Ces remplacements occasionneraient un reste à charge pour la commune s'élevant à 530,00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décident d'approuver le projet proposé par Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme tel que décrit précédemment.

11 Rapport d'activités 2021 de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'activité 2021 de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Ce rapport qui n'appelle aucune observation de la part du conseil est laissé à la disposition du public.

12 Adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme :

L'institution judiciaire a entériné le recours à la médiation préalable obligatoire et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales.

Ainsi, la réglementation enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre certaines décisions individuelles sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres votants décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

13 Demande de subvention de l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte » :

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention de la part de l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte » dans le cadre de leurs activités et notamment une exposition de mécaniques anciennes au stade d'Orsonnette en juin 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide d'octroyer une subvention de 500 € à l'association « Les Mécaniques Anciennes de la Butte »

14 Adhésion 2023 à la FREDON Auvergne Rhône Alpes :

Monsieur le Maire informe que la FREDON Auvergne Rhône Alpes propose à la commune d'adhérer à leur organisme pour l'année 2023. L'adhésion étant conditionnée à la surface de la commune et à sa population soit un montant de 160,00 €. Cette fédération propose des services et formations à ses adhérents

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2023 à la FREDON Auvergne Rhône Alpes

15 Adhésion 2023 au Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne :

Monsieur le Maire informe que le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne demande à la commune si elle souhaite adhérer à leur organisme pour l'année 2023, moyennant le montant de 50 €. Ce conservatoire étant de bons conseils et bénéficiant d'une solide expérience en matière de gestion de site patrimoniaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres votants, accepte l'adhésion 2023 au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne

16 Adhésion 2023 au Conservatoire des Forts Villageois :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune s'était positionnée favorablement pour adhérer à l'Association des Forts Villageois d'Auvergne. Cette association a intégré le Conservatoire des Forts Villageois en Octobre 2022

Les objectifs sont inchangés : connaissance, sauvegarde et mise en valeur des Forts Villageois. Le Conservatoire permettra de renforcer la dimension scientifique et d'élargir les activités à d'autres régions que l'Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'accepter l'adhésion 2023 au Conservatoire des Forts Villageois d'Auvergne et d'autoriser Monsieur le Maire à faire mandater le montant de la cotisation d'élevant à 75,00 €
- de confirmer la désignation des deux délégués :
 - Titulaire : Monsieur Michaël CHAUMET
 - Suppléante : Madame Jacqueline NICHON

17 Demande échange de terrains :

Monsieur le Maire explique avoir reçu un administré demandant pour son fils et sa belle-fille un échange de terrains entre eux et la commune : ses propos ont été confirmés par courrier.

Ces derniers souhaiteraient acquérir une partie du domaine communal à Orsonnette à proximité du numéro 11 de la rue de la Pradoue soit une partie du terrain située entre les parcelles cadastrées (préfixe 266) section A n°535 et n°538 jusqu'au fond de l'impasse entre les parcelles n°530 et 532.

En échange ils céderaient la parcelle située également rue de la Pradoue cadastrées (préfixe 266) section A n°1308 d'une superficie de 7 m²

Monsieur le Maire précise que cet échange occasionnera des coûts tels que frais de notaire, bornage, enquête publique, hypothèques Cette procédure ne sera réalisée que sous réserve de la prise en charge par les pétitionnaires des obligations légales liées à la vente de cet espace.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants :

- Approuve l'échange des parcelles comme décrit ci-dessus et fixe le prix de vente de la soulte à hauteur de 15 € du m².
- Prend acte que l'ensemble des frais occasionnés par cette procédure devront être réglés par les pétitionnaires
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cet échange de parcelles et notamment le lancement de la procédure d'enquête publique

18 Questions et informations diverses

➤ Point sur les travaux à l'église Ste Madeleine :

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux de restauration de l'église Ste Madeleine dans sa 1^{ère} tranche : décors peints et maçonnerie.

➤ Début des travaux d'enfouissement entrée d'Orsonnette :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement de réseaux à l'entrée d'Orsonnette (côté Nonette) ont été conventionnés avec Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme. Ces travaux ont débuté ce mois-ci et concernent les rues Croix St Laurent, des Boujounes et Mains Fortes.

➤ Installation compteur triphasé salle communale d'Orsonnette :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le remplacement du système de chauffage à la salle communale en 2022 qui a été acceptée.

L'électricien en charge des travaux a indiqué qu'il était nécessaire de modifier l'installation et de contacter EDF pour mettre en place un compteur triphasé.

La modification de puissance du compteur ainsi que le remplacement du chauffage viennent d'être réalisés.

➤ Informations diverses :

- Réforme depuis le 1^{er} janvier 2023 sur la responsabilité des trésoriers
- Différend entre deux administrés
- Courrier de mécontentement d'un administré sur le service social de la commune

➤ **Demande installation restaurant de plein air à Nonette :**

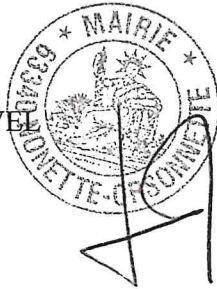
Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur et Madame GOMEZ qui envisageraient d'installer un restaurant de plein air. Leur proposition de mise en place d'un local est soumise à l'avis de Monsieur DELUBAC - Architecte des Bâtiments de France et à la viabilisation du site.

Monsieur le Maire demandera un rendez-vous à M. DELUBAC pour connaître son avis et prendra contact avec les différents services en charge des réseaux : eau, assainissement et électricité pour connaître le coût et la faisabilité de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45

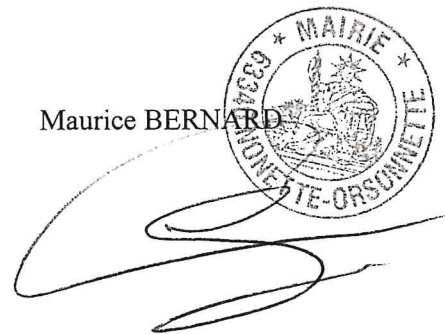
Le Maire,

Pierre RAVEL



Le Secrétaire de séance,

Maurice BERNARD



Procès-verbal mis en ligne sur le site internet de la commune le : 15 avril 2023